

# RECENSEMENT 2021

## CETTE CRISE QUI IMPACTE L'INSTITUT

**Suite à la décision de décaler l'enquête annuelle de recensement de 2021 à 2022, les élus du Comité Technique de Réseau ont discuté lors du groupe de travail du 1er décembre des conséquences sur les activités des agents des divisions Recensement de la Population (RP), sur les superviseurs, sur les agents en charge du recensement des communautés et sur les publications liées au recensement et sur les communes.**

**La CFDT alerte la Direction de l'impact de ce report sur les conditions de travail des agents impliqués dans les travaux liés au recensement de la population.**

### Populations légales Un changement de méthode à marche forcée

L'opération de recensement est reportée de 2021 à 2022 après une phase de concertation avec tous les acteurs concernés pour toutes les communes, sauf pour Mayotte.

La Direction précise que ce report ne pourra se faire qu'une seule fois.

Pour les petites communes, il s'agit simplement de reporter en 2022 la collecte initialement prévue en 2021.

Pour les grandes communes, le recensement de 2022 s'appuiera sur un nouvel échantillon.

Le cycle de collecte passe donc de 5 à 6 ans pour le calcul des populations légales.

Pour compenser l'absence de collecte en 2021, il se fera exceptionnellement à partir de sources administratives et des derniers recensements.

Le fichier de la taxe d'habitation sera utilisé pour les petites communes et le Répertoire d'immeubles localisés (RIL) le sera pour les grandes communes.

Ainsi, la Direction sera en mesure de produire des résultats statistiques de qualité, répondant à Eurostat dans le cadre du Censur 2021 et du nouveau règlement.

La publication des populations légales 2021 aura bien lieu.

### Pourquoi maintien du RP à Mayotte et pas dans les DOM ?

La Direction indique qu'il s'agit du premier recensement à Mayotte qui a rejoint le cycle de méthode appliqué aux autres territoires français. Cela rendrait plus difficile le report, alors que ce n'est pas le cas pour les DOM. Par ailleurs, la situation sanitaire de Mayotte permet de réaliser ce recensement.

### Une communication claire vis-à-vis des différents publics

Tous les agents ont été destinataires d'une information du Directeur général.

Tous les Directeurs régionaux ont été destinataires d'un diaporama pour les présentations externes.

Toutes les communes et les préfectures recevront prochainement un courrier décrivant le nouveau cycle et le nouveau calcul des populations légales.

**La CFDT propose qu'une cellule de crise soit mise en place pour répondre aux diverses questions des communes.** La proposition est approuvée par la Direction.

## Impact sur les études

Pour répondre à l'inquiétude exprimée par la CFDT sur l'utilisation par les SED des données issues de cette modification du recensement, la Direction indique que ce point sera étudié dans les semaines à venir.

## Des travaux pour remplacer la collecte pour les équipes RP ?

Sans recensement, les agents des divisions RP n'auront pas à réaliser les activités qui y sont liées sur les 9 premiers mois de l'année 2021. La Direction envisage de remplacer ces activités par des travaux d'amélioration de la qualité, avec en priorité celle du RIL et des codifications PCS.

La CFDT insiste sur les craintes ressenties par les équipes du Recensement sur leurs futures missions. Ils ont de grosses inquiétudes et une forte baisse de moral. Il serait préférable qu'ils restent sur des travaux dans leur cœur de métier où d'autres tâches d'amélioration du service existent. Certains agents craignent de se voir proposer des travaux peu intéressants par les autres divisions .

La Direction est consciente qu'il faut réorienter les travaux des équipes. Une discussion est en cours avec la maîtrise d'ouvrage RP sur des missions internes. Le renfort dans d'autres services sur la base du volontariat dans les mécanismes habituels est également envisagé, comme cela se pratique déjà.

## Rémunération partielle des superviseurs ?

À la demande des élus du CTR, la Direction va étudier la possibilité de verser aux superviseurs une partie de la prime correspondant au travail de pré-collecte.

Les superviseurs externes seront rémunérés sur leur premier contrat se terminant fin décembre. Le deuxième contrat couvrant la période de collecte démarrant en janvier ne pourra pas être proposé faute de collecte.

La CFDT demande une attention particulière pour les superviseurs externes en situation difficile.

La Direction s'engage à mener une réflexion pour une éventuelle indemnisation via le chômage partiel. Elle rappelle qu'elle n'a aucune obligation à le faire et que les dossiers seront étudiés au cas par cas.

## Enquêteurs

### Une charge compensée...

Les enquêteurs devant effectuer la supervision ou le recensement des communautés ne verront pas cette charge dans Opale 2021.

La Direction précise que le report du recensement de 2021 allège le programme d'enquête au profit du prolongement à fin février de l'enquête HVP (Histoire de vie et patrimoine). Les enquêteurs prévus en supervision se verront attribuer une autre charge pour cette période.

La CFDT demande que la Direction profite de cette suppression pour revenir à une charge de travail conforme avec les quotités contractuelles des enquêteurs sur le premier trimestre.

La Direction propose d'associer les enquêteurs dont les quotités sont impactées à des activités sur la qualité du RIL et à des contrôles terrain.

## POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouver les documents du [groupe de travail du CTR](#) sur l'intranet Insee

## PROCHAINES RÉUNIONS

**GT-CTR du mardi 8 décembre 2020** : Rapports d'activité DSE, DESE, DMCSI, DDAR, SG, Recrutement par concours des attachés statisticiens

**GT du mardi 15 décembre 2020** : DAFPTM : Organisation des travaux (suites CD PTT), Budget 2021

**GT-CTR du jeudi 10 décembre 2020** : Circulaire NCEE, Lignes directrices de gestion – Mobilités (révision), Budget 2021

### VOS REPRÉSENTANTS CFDT À CE GT

**Marielle Bigot**,  
secrétaire générale  
adjointe

**Sonia Schwartz**  
**Chantal Cocher**  
**Thanh NGuyen-Tu**